

10 Faits divers & Justice

Coupable de viol sur deux de ses fidèles de 15 et 16 ans à Port-Gentil

Le prophète Nguimbi Likibi condamné à 2 ans de prison ferme

Vianney MADZOU
Port-Gentil/Gabon

Reconnu coupable de viol sur deux de ses fidèles, âgées de 15 et 16 ans, le prophète Jirdel Nguimbi Likibi, 26 ans, Gabonais, a été condamné à 5 ans de prison dont 3 assortis de sursis, par le tribunal correctionnel qui a vidé son délibéré le 23 décembre dernier. Egalement inculpé pour viol sur mineure de moins de 15 ans, il devra aussi comparaître devant la Cour criminelle.

DANS la petite église « La voix des archanges », située au cœur de la Cité Shell, dans le 3e arrondissement de Port-Gentil, le prophète Nguimbi passait pour un homme de Dieu digne de

respect. Tant sa capacité à « pénétrer les voies du Seigneur » suscitait admiration, pour ne pas dire adoration. Seulement voilà, l'homme n'avait pas que la parole de Dieu comme seule corde à son arc. Il maniait à la perfection l'art de la séduction des fidèles de son église, notamment les femmes. Ainsi, après avoir passé en revue la plupart des femmes célibataires et mariées de son église, il a décidé de jeter son dévolu sur les plus jeunes, qu'il appelait affectueusement "les majorettes". Après chaque culte, il donnait rendez-vous à ses victimes dans un petit motel au nom évocateur, le « Saint Benoît », situé au Carrefour Hassan, dans le 3e arrondissement. Pour s'y rendre, les victimes recevaient un sms, avec comme mot de passe « le roi a besoin du sang ». Dès que

les jeunes filles arrivaient au motel, le "prophète" les soumettait à des partouzes dignes de grands films pornographiques. « Le prophète adorait nous faire l'amour quand nous avions nos menstrues », raconte une des victimes à la barre, lors de l'audience correctionnelle tenue le 2 décembre dernier. « A la fin de chaque partouze, il nous faisait jurer sur son alliance de ne rien dire », précise une autre victime. L'homme de Dieu est, en effet, marié légalement. Ces scènes dureront plus d'une année, avant que l'une des victimes décide de révéler le cauchemar au grand jour. Interpellé par les éléments de la gendarmerie après la plainte des parents des victimes, en novembre dernier, le prophète passera à table sans coup férir. Déféré au parquet, Nguimbi Likibi est renvoyé devant le



Photo : Vianney MADZOU

Le prophète Nguimbi Likibi dont les agissements éclaboussent à nouveau les églises de réveil.

tribunal correctionnel après son inculpation pour viol concernant les victimes âgées de 15 et 16 ans, puis devant le juge d'instruction

pour la victime âgée de 14 ans. Pour assurer sa défense, le prophète s'est attaché les services de Me Chansel-Guissiga, un pénaliste redoutable et combatif dans le prétoire. Ce choix s'est avéré payant, tant l'avocat aura tout donné pour obtenir à son client une application douce de la loi, après un débat procédural assez musclé avec le ministère public. Débat au cours duquel il tentera, en vain, de faire annuler la procédure. C'est finalement le fond qui suscite l'attention de la présidente, Audrey Bogui Ekiba. Dans ses réquisitions, le procureur de la République n'a pas manqué de fustiger les dérapages des hommes de Dieu qui, en réalité, sont devenus de véritables dangers pour les fidèles. Elle a requis cinq ans de prison ferme. La plaidoirie de l'avocat de

la défense, véritable homélie, sonnera comme un appel au pardon à l'endroit des juges et une invite à la repentance pour son client. « Que celui qui n'a jamais péché prenne la première pierre et la jette à mon client », a-t-il lancé, plongeant l'assistance dans un silence de cathédrale. Un appel qui, hélas pour lui, ne suffira pas à enlever le caractère ignominieux à l'acte posé par le prétendu «homme de Dieu». Au terme d'un délibéré prorogé, le tribunal a fini par condamner le prophète Nguimbi Likibi à cinq ans de prison, dont trois assortis du sursis. Une peine relativement douce, comparée à celle que ne manquera probablement pas de lui réserver la Cour criminelle, pour le viol de la mineure de 14 ans.

Accusée d'avoir dérobé 15 millions de francs au domicile de son employeur

Amandine Mouketou en détention préventive à Gros-Bouquet

COE
Libreville/Gabon

La dame de ménage et son petit ami, Judicaël Herman Assiami Ndjila, soupçonné de complicité, ont été placés hier sous mandat de dépôt par le parquet de Libreville.



Photo : COE

Amandine et Judicaël voulaient changer leurs conditions de vie.

AMANDINE Mouketou, Gabonaise de 34 ans, domiciliée à Plein-Ciel et exerçant comme dame de ménage chez un particulier résidant à la Cité Damas, a été interpellée le 21 décembre par la Police d'investigations judiciaires (Pij). Elle est poursuivie pour avoir dérobé une somme de 15 millions de francs à son patron. D'après une source proche du dossier, les faits se déroulent le 8 décembre, alors que la mise en cause, qui partage ses charges avec une collègue, à raison de trois jours par semaine pour

chacune, s'active dans sa tâche. Elle se trouve dans une pièce de la maison autre que la chambre principale, en vue d'y procéder au nettoyage, quand elle remarque des sacs posés dans un coin. Elle ne résiste pas à la tentation de les fouiller. La jeune femme, comme guidée par la providence, se retrouve nez-à-nez avec des liasses d'argent soigneusement rangées. Elle se met alors à rêver de voir sa vie changer. Amandine se sert et se rend aussitôt chez son petit ami, Judicaël Herman

Assiami Ndjila, Gabonais, 38 ans, frigoriste et domicilié au PK 10, pour lui confier la petite fortune. Sans se soucier de l'origine de cet argent que sa "moitié" lui apporte, l'homme se met tout de suite à planifier des dépenses. Et voilà les deux tourtereaux faisant le tour des magasins et des concessionnaires, à la veille des fêtes. Sur leur liste d'achats : deux véhicules d'occasion, un salon en cuir, un congélateur, une machine à laver et des cadeaux pour leurs enfants, qu'ils paient cash. Entre-temps, de retour à son domicile, le patron, qui vit seul, constate que son argent a disparu, comme par enchantement. Il oriente alors ses soupçons sur Amandine Mouketou, d'autant que le vol présumé est intervenu pendant les jours de travail de cette dernière. Le lendemain, à son arrivée sur son lieu de travail, elle est accueillie par son patron ou, plutôt, par un interrogatoire musclé. Mais les réponses de la dame de ménage sont loin de convaincre. Le propriétaire des lieux se charge, dès lors, de la conduire personnellement à la Pij, pour plus d'explications. Interrogée par les agents, la jeune femme nie d'abord en bloc les faits. Mais quelque temps après, sentant l'étau se resserrer autour d'elle, elle finit par avouer son forfait, reconnaissant, toutefois, n'avoir soutiré que la somme de 7 millions de francs. Quant aux 8 millions manquants, Amandine affirme les avoir

laissés dans le sac, au même endroit. Une thèse que le patron réfute, tant il soutient, mordicus, avoir mis les 15 millions qu'il ne retrouve plus au même endroit. Informés du rôle joué par Judicaël Herman Assiami Ndjila, les enquêteurs se rendent à son domicile, et

l'interpellent. Mais les dépenses ayant été déjà engagées, le couple n'a plus sur lui que 600 000 francs, la presque totalité de l'argent subtilisée ayant été utilisée pour "changer de vie". Reste à savoir si le tribunal se montrera compréhensif devant une telle ligne de défense. En attendant, les inté-

ressés ont été placés sous mandat de dépôt, hier. L'on peut, toutefois, se demander pourquoi, en enquête préliminaire, la seconde femme de ménage, qui détient aussi les clés de l'appartement, et qui a également accès à toutes les pièces, n'a pas été entendue...



Photo : COE

Dans leurs courses, les deux amants ont pensé à offrir des cadeaux à leurs enfants, et à s'équiper en mobilier.



Photo : COE

L'un des véhicules achetés par le couple.

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE L'ECONOMIE, DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS



B.P.40 Libreville - (GABON)
TEL : 01 79-53-72

AVIS AUX IMPORTATEURS, EXPORTATEURS ET AUTRES USAGERS DU SERVICE DES DOUANES

N° 003411 MDDEPIP/SG/DGDDI

Objet : Travail extra-légal.

Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects rappelle aux importateurs, exportateurs et autres usagers du service des douanes que le travail extra-légal (TEL) correspond à des frais dus aux services des Douanes par tout usager qui sollicite l'action du service en dehors des heures légales et/ou ailleurs que sur le terrain normal d'action du service. Ces perceptions correspondent à une demande expresse auprès du chef de bureau ou du service du ressort de l'action envisagée contre quittance dûment établie.

En conséquence, toutes les perceptions qui ne s'inscrivent pas dans cette logique sont illégales, notamment les frais revendiqués sur les containers en circulation.

Les opérateurs doivent donc s'opposer au paiement de telles sommes.

Toute difficulté dans ce sens devra m'être immédiatement rapportée.

Fait à Libreville, le 17 DEC. 2015

Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects

Alain Paul NDJOUBI OSSAMY